



Ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire

Direction de l'accueil, de l'intégration et de la citoyenneté

Sous-direction de l'accès à la nationalité française

Rezé, le 29 MAI 2009

Madame [REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]



[REDACTED]

N° : [REDACTED]
(RAPPELEZ CE NUMERO DANS
TOUTE CORRESPONDANCE)

31100 Toulouse

116 AFAI

Réf. préfecture : [REDACTED]

Réf. étranger : [REDACTED]

S/C de Monsieur le Préfet
de la Haute-Garonne
Service chargé des naturalisations

Madame

Vous avez formulé une demande en vue d'acquérir la nationalité française. Après examen de votre dossier, je vous informe que vous ne remplissez pas les conditions de recevabilité fixées par l'article 21-16 du code civil dont le texte figure au verso de cette décision.

Au sens de ces dispositions, la demande de naturalisation d'un postulant n'est recevable que s'il a fixé en France, de manière stable, le centre de ses intérêts matériels et de ses attaches familiales.

Or, vos enfants mineurs [REDACTED] Manie Sophie Noëlle et [REDACTED] Ange Noëlle résident à l'étranger. En conséquence, il ne m'est pas possible d'accorder une suite favorable à votre demande. Ma décision ne pourra être éventuellement révisée que lorsque vos enfants auront été introduits sur le territoire national dans le cadre de la procédure du regroupement familial, après autorisation préfectorale.

Je vous prie de recevoir, Madame, mes salutations distinguées.

REÇU NOTIFICATION A :

Date :

Signature :

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions précisées au verso.

Pour le Directeur de l'accueil, de l'intégration et de la citoyenneté
et par délégation
L'attachée d'administration des affaires sociales

Hakima AUBIN

Le service n'est pas ouvert au public mais peut être contacté :

par courrier : 93 bis, rue de la Commune de 1871 - 44404 REZÉ Cedex
par télécopie : 02 40 32 32 75 - par courriel : dpm-nat-info@sante.gouv.fr